



Compte rendu
Conseil Communautaire
du lundi 26 septembre 2011 à 19 h 00
à Joigny

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Mohamed BELKAID (suppléant de Madame Miren MATIVET-KERBRAT), Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant de Monsieur Yves GENTY), Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yves GENTY, suppléé par M. Yann CHANDIVERT
Madame Miren MATIVET-KERBRAT, suppléée par M. Mohamed BELKAID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Extension du périmètre de la communauté de communes du Joviniens : adhésion de Brion

Délibération n° ADM/2011/44

Rapporteur : Nicolas SORET

En date du 23 juin 2011, le Conseil municipal de la commune de Brion s'est prononcé en faveur du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Considérant que le bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011, s'est déclaré favorable à cette adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'intégration de la commune de Brion à la communauté de communes du Joviniens.

Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'intégration de la commune de Brion à la communauté de communes du Joviniens à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette adhésion.

II - ENVIRONNEMENT

2.1. Marché avec Plastic Omnium

Délibération n° ENV/2011/45

Rapporteur : Nicolas SORET

La communauté de commune du Jovinien a décidé la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte et pour ce faire, de doter d'un bac roulant les foyers producteurs pour les ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers.

A ce titre, un appel d'offre a été lancé pour l'enquête de conteneurisation et la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers résiduels et emballages ménagers.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 juillet 2011 portant décision d'attribution du marché pour l'enquête de conteneurisation et la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers résiduels et emballages ménagers à la société Plastic Omnium.

Vu l'accord du bureau de la CCJ,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention (M.LEAU),

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres,

ACCEPTE l'attribution du marché à la société Plastic Omnium, économiquement la plus avantageuse,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer ce marché ainsi que toutes les pièces annexes avec la société retenue.

2.2. Prix de vente des bacs roulants

Délibération n° ADM/2011/46

Rapporteur : Nicolas SORET

La communauté de communes du Jovinien a décidé de doter, contre paiement, en bacs pour les OMR et les emballages ménagers, tous les foyers producteurs.

Il est précisé que lorsque le logement est loué, la facture sera établie à l'ordre du propriétaire.

Vu que le bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011, s'est déclaré favorable,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une contre (M.LEAU),

DECIDE de fixer les prix de vente aux particuliers des bacs roulants comme suit à compter du 1^{er} octobre 2011:

Bacs 2 roues	Bacs non pucés	Bacs pucés
80 litres	26,00 €	28,00 €
120 litres	27,00 €	29,00 €
180 litres	35,00 €	37,00 €
240 litres	36,00 €	38,00 €
Fourniture d'une serrure pour bac 2 roues permettant l'ouverture automatique à la levée	19,00 €	

Bacs 4 roues	Bacs non pucés	Bacs pucés
660 litres	143,00 €	147,00 €
Fourniture d'une serrure pour bac 4 roues permettant l'ouverture automatique à la levée	19,00 €	

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

2.3. Prix de vente des sacs de collecte sélective (dit sacs jaunes)

Délibération n° ADM/2011/47

Rapporteur : Nicolas SORET

La communauté de communes du Jovinien a décidé de doter en bacs tous les producteurs du territoire lors du passage à la collecte sélective en porte-à-porte, exception faite pour les foyers résidant en habitat collectif et pour ceux n'ayant pas la place de stocker un bac.

Après consultation et analyse des offres, la commission « environnement », réunie le 27 juillet 2011, a retenu la seule offre reçue et qui répondait au cahier des charges : l'entreprise PTL (Plastiques et Tissages de Luneray SAS) d'Ouille la Rivière 76860, pour la fourniture des sacs translucides « jaunes » de collecte sélective.

Il s'agit de sacs translucides de 50 litres avec lien de fermeture traditionnel portant en impression le logo de la CCJ, ils sont conditionnés en rouleaux de 25 sacs prédécoupés.

Vu l'avis favorable du bureau de la CCJ,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une contre (M.LEAU),

DECIDE de fixer les prix de vente aux particuliers des sacs de collecte sélective comme suit à compter du 1^{er} octobre 2011:

Sacs jaunes translucides	prix
50 sacs	3,50 €
100 sacs	7,00 €

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

2.4. Règlement de collecte

Délibération n° ENV/2011/48

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'avis favorable de la commission « environnement », réunie le 9 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011,

Considérant la carence d'un règlement de collecte des déchets sur le territoire,

Considérant la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte à compter du 2 novembre 2011,

Considérant l'obligation de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés à tous les usagers de ce service,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter

- le règlement de collecte d'une part
- le règlement de la déchèterie, d'autre part, référencé dans le règlement de collecte.

AUTORISE le président à modifier ou à compléter le règlement de collecte et le règlement de déchèterie par arrêtés.

2.5. Achat d'un camion-benne

Délibération n° ENV/2011/49

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDERANT le besoin de maintenir le bon état du parc de véhicule,

CONSIDERANT que le marché sera découpé en 2 lots. Un lot pour le châssis cabine et un lot pour la benne à déchets ménagers,

CONSIDERANT que l'estimation du marché a été fixée à 150 500 € hors TVA,
CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2011,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché par appel d'offres ouvert tel que défini précédemment,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution avec la ou les entreprises retenues, dans le respect de la procédure règlementaire.

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1. Création d'une régie pour la vente des sacs de collecte sélective

Point annulé

3.2. Modification de l'état du personnel de la Communauté de Communes du Joviniens

Délibération n° RH/2011/50

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la délibération n°41/2010 du 30 septembre 2010 ouvrant le poste d'ambassadeur du tri sur la base du 1er échelon du grade de technicien territorial.

VU l'avis favorable du bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011

CONSIDERANT le recrutement de l'agent sur cette base à compter du 16 novembre 2011

CONSIDERANT la demande de l'agent

CONSIDERANT l'avis favorable du Président,

Il est proposé d'accorder une augmentation à cet agent de l'ordre de 100 € brut. Sa rémunération sera alors basée sur l'indice majoré 385 au lieu de 363.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'augmentation de l'agent occupant le poste d'ambassadeur du tri, sa rémunération sera basée sur l'indice majoré 385 au lieu de 363 à compter du 1^{er} octobre 2011.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que tous les documents annexes.

Délibération n° RH/2011/50 ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU la délibération n°41/2010 du 30 septembre 2010 ouvrant le poste d'ambassadeur du tri sur la base du 1er échelon du grade de technicien territorial.

VU l'avis favorable du bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011

CONSIDERANT le recrutement de l'agent sur cette base à compter du 16 novembre 2011

CONSIDERANT la demande de l'agent

CONSIDERANT l'avis favorable du Président,

Il est proposé d'accorder une augmentation à cet agent de l'ordre de 100 € brut. Sa rémunération sera alors basée sur l'indice majoré 330 au lieu de 308.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'augmentation de l'agent occupant le poste d'ambassadeur du tri, sa rémunération sera basée sur l'indice majoré 330 au lieu de 308 à compter du 1^{er} février 2012.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de travail ainsi que tous les documents annexes.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Demande de déclaration d'utilité publique de la zone d'activités de Béon

Délibération n° ECO/2011/51

Rapporteur : Nicolas SORET

L'élaboration et l'entrée en vigueur d'un Plan Local d'Urbanisme était un préalable à toute opération en vue de l'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire de Béon.

La commune arrive à présent au terme de la procédure d'élaboration de son PLU. L'enquête publique a débuté le 12 septembre et prendra fin le 14 octobre. Le commissaire enquêteur rendra ses conclusions au plus tard le 14 novembre. Le Conseil Municipal de Béon, au vu de ce rapport, approuvera son plan qui deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Dès lors, la Communauté de Communes du Jovinien pourra solliciter, auprès du Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique de la zone d'activités.

Une telle déclaration est un préalable indispensable à d'éventuelles acquisitions immobilières contraintes.

Elle doit être précédée d'une enquête publique, ordonnée par le Préfet à la demande de la CCJ.

Afin qu'un arrêté de cessibilité puisse être pris, et que le juge de l'expropriation puisse ultérieurement être saisi, le Préfet doit ordonner en outre une enquête parcellaire.

Considérant l'impératif de redynamisation économique, consécutif au départ du groupe géographique, traduit par l'objectif de création de 410 emplois, inscrit au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) du 11 février 2011,

Considérant la nécessité d'accueillir des activités nouvelles sur le territoire, afin d'atteindre cet objectif,

Considérant la saturation de la zone d'activités de la Petite Ile, dont l'extension est interdite par l'aléa au risque d'inondation des terrains limitrophes,

Considérant l'inscription de l'aménagement d'une zone d'activités à Béon au CRSD, approuvé par les Conseils Communautaires du 30 septembre et du 10 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'acquiescer la totalité des parcelles concernées par la zone, et celle de disposer d'un recours à la voie contraignante, dans l'hypothèse d'un échec partiel des négociations amiables menées par la SAFER,

Vu les articles L 11-1 et L 11-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention (M.LEAU),

SOLLICITE la Déclaration d'Utilité Publique de la future zone d'activités de Béon auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, constituée de la totalité des parcelles classées en zone 1AUy au projet de PLU arrêté par la commune de Béon, ainsi qu'une enquête parcellaire portant sur l'ensemble des terrains concernés, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme de Béon deviendra exécutoire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

V - FINANCES

5.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Délibération n° FIN/2011/52

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'avis favorable du bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011,

Considérant que les sociétés suivantes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 :

- **Puynesge** – 22 Route de Chamvres - 89300 Joigny
- **SA Philan Intermarché** – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 Joigny Cedex
- **LIDL** – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Haute-pierre
- **Magasin GIFI – SCI PRES SERGENT** – Route de Montargis - 89300 Joigny
- **TWINNER Sport / SAS Île Sports** – Rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY

- GEMO Chaussures ZC la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- GEMO Vêtements ZI la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- SAS Car Valley - BP 169 - RN 6 – Champlay - 89300 JOIGNY
- SCI BRYL – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY
- Bricomarché – SAS JOSIAN Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny
- SCI « la Clé des Champs » - MAGA - ZI la petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- Sealed Air – 25 rue Valentin Privé – 89300 JOIGNY

Considérant que ces sociétés ont apporté la preuve du recours à des entreprises spécialisées pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une contre (M. MORAINÉ).

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises précitées pour l'année 2012.

DEMANDE au Centre des Impôts l'application de la présente délibération.

5.2. Versement de cotisation au Syndicat Mixte d'Etude pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne

Délibération n° FIN/2011/53

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article L 5214-16 du CGCT relevant des compétences des Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2002/0995 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien et mentionnant l'exercice de la compétence des déchets ménagers,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2004/0280 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et en particulier la compétence Déchets,

Vu l'avis favorable du bureau de la CCJ, réuni le 19 septembre 2011,

Considérant l'adhésion de la CCJ au Syndicat Mixte d'Etude pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne,

Considérant la délibération n° 35/2009 relative au versement de la cotisation au Syndicat

Considérant la cotisation fixée à 0,85 €/habitant/an à compter de l'exercice 2011,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le montant de la cotisation au Syndicat Mixte d'Etude pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne fixé à 0,85 €/habitant/an à compter de 2011.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de cette cotisation.

5.3. Attribution d'un cadeau lors du départ d'un agent

Délibération n° FIN/2011/53

Rapporteur : Christian ROTILIO

Afin de pouvoir allouer un cadeau lors du départ d'un agent employé depuis au moins 2 ans par la Communauté de Communes du Jovinien, et ainsi le remercier des bons et loyaux services rendus à la collectivité, il est proposé d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette dépense et d'attribuer le cadeau ainsi acquis à l'agent concerné.

Le montant s'élèvera au maximum à 500 € par agent et sera régulièrement inscrit au budget.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer un cadeau lors du départ d'un agent employé depuis au moins 2 ans par la Communauté de Communes du Jovinien, et ainsi le remercier des bons et loyaux services rendus à la collectivité.

FIXE le montant maximum de l'achat à 500€ par agent.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense et d'attribuer le cadeau ainsi acquis à l'agent concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 1/10/2011

Jusqu'au 2/12/2011